Soixante-dix-neuvième année. — N° 255. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 29 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1 500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des **DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition **COMPLÈTE** comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part du décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 portant **organisation de la sécurité sociale dans les mines.**

Ce fascicule qui porte le n° **461** est en vente au prix de **4 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e)**. Il est expédié sans frais sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)**.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 octobre 1947 fixant le taux des rations pour le mois de novembre 1947 (p. 10750).

Arrêtés du 28 octobre 1947 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires du ministère de la France d'outre-mer et délégation de signature (p. 10753).

Arrêté portant nomination de régisseurs de dépenses dans les services extérieurs du ravitaillement général (p. 10753).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Décret du 28 octobre 1947 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10753).

Ministère de la guerre.

Décret du 20 mai 1947 portant acceptation de démission d'officiers (armée de terre, active) (p. 10753).

Décret n° 47-2101 du 22 octobre 1947 relevant de 330 p. 100 les taux des pensions basées sur la durée des services des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord (p. 10753).

Décret du 22 octobre 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918) (p. 10753).

Décret du 22 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 10755).

Décret du 22 octobre 1947 portant nominations et promotions dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales (p. 10755).

Arrêté portant réparation de préjudice de carrière (p. 10755).

Arrêtés portant révocation et annulation de réintégration (personnels civils extérieurs) (p. 10755).

Décision portant admission à l'honorariat (cadre des adjoints de chancellerie métropolitaine) (p. 10755).

Ministère de la marine.

Arrêté du 18 octobre 1947 portant concession de logement (p. 10755).

Tableaux de concours supplémentaires pour la Légion d'honneur (officiers des différents corps de la marine et corps des équipages de la flotte) (p. 10755).

Tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire (personnel des différents corps des équipages de la flotte) (p. 10755).

Liste des désignations pour campagne (1er octobre 1947) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers (rectificatif) (p. 10756).

Ministère de l'air.

Décret du 22 octobre 1947 portant régularisation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10756).

Décret du 22 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 10756).

Décret du 22 octobre 1947 portant admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (p. 10756).

Décision du 22 octobre 1947 portant inscription au tableau d'avancement et *décret* du 22 octobre 1947 portant redressement de situation militaire (officiers supérieurs de l'armée de l'air) (p. 10756).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (aspirants de réserve de l'armée de l'air servant en situation d'activité) (p. 10756).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 13 octobre 1947 portant institution d'une régie d'avances à la direction régionale de l'Est du service des fabrications de l'industrie et du commerce (p. 10757).

Arrêté du 21 octobre 1947 fixant les caractéristiques des fuels-oils (p. 10757).

Arrêté portant nomination et reclassement (service des instruments de mesure) (p. 10758).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 27 octobre 1947 fixant la composition du jury des concours spéciaux pour le recrutement d'agents du service intérieur à l'administration centrale (p. 10758).

Arrêtés portant nomination d'élèves à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres (p. 10758).

Liste des candidats et candidates titulaires de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des collèges techniques (session de juin 1947) nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1947 (p. 10758).

Ministère des affaires sociales et des anciens combattants.

Arrêté du 28 octobre 1947 portant délégation de signature (p. 10758).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 21 octobre 1947 relatif à la suppression du service municipal du logement de la ville de Pau et de la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés institués dans cette ville (p. 10759).

Arrêté du 21 octobre 1947 portant suppression du service municipal du logement dans les communes de Sully-sur-Loire (Loiret), Carvin (Pas-de-Calais) et Maubeuge (Nord) (p. 10759).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 21 octobre 1947 modifiant l'arrêté du 6 mai 1947 relatif au transfert et à la dévolution des biens de l'imprimerie Leclercq à Château-Gontier (p. 10759).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant titularisation (service d'architecture) (p. 10759).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de bureau. — Réunion de commission (p. 10759).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 10760).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 230 de l'office des changes relatif à l'exportation de moyens de payement vers l'Union belgo-luxembourgeoise (p. 10760).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de conserves en provenance de Belgique (p. 10760).

Avis aux importateurs de sauce à l'huile (p. 10760).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 10760).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (rectificatif) (p. 10760).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de conserves en provenance de Belgique (p. 10760).

Avis aux importateurs de sauce à l'huile (p. 10760).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (rectificatif) (p. 10760).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 10760).

Annonces (p. 10761).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 113

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 octobre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4911).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 octobre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2081).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Taux des rations pour le mois de novembre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, complétée par la loi n° 47-587 du 4 avril 1947;

Vu le décret du 9 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 11 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1947 fixant le taux des rations pour le mois d'octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les feuilles de tickets valables pendant les mois de novembre et décembre 1947 seront obtenues ainsi qu'il suit:

Feuille de tickets de pain en échange du coupon 53 de la feuille semestrielle du deuxième semestre 1947;

Feuille de denrées diverses en échange du coupon 54 de ladite feuille;

Titres de lait entier ou standard en échange du coupon 55 de la même feuille, dans les conditions habituelles.

Art. 2. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois de novembre 1947, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 ci-après.

Art. 3. — Le secrétaire général du ravitaillement pourra, en outre, autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 4. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 2 et 3 ci-dessus sont exclusivement désignés par le secrétaire général du ravitaillement.

Art. 5. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le secrétaire général du ravitaillement, que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit, soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le secrétaire général du ravitaillement, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 6. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 2 à 5 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 7. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 8 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et à la loi n° 47-587 du 4 avril 1947.

Art. 9. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
		a) *Valorisation des tickets de pain:*
		Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés.
		Les tickets-lettres et les tickets-numéros de toutes les catégories sont valorisés pour 200 g de pain chacun.
		Tous tickets-lettres ou chiffres de novembre de la catégorie E, numérotés dans l'angle inférieur gauche 1 et 2, sont validés du 1er au 15 novembre 1947 inclus.
E	100 g.	
J	200 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets numéros 1, 2, 3, 4 de novembre des catégories J, A, M, V, portant dans l'angle inférieur gauche les lettres A, B, C, D, sont validés du 1er au 15 novembre inclus.
A	275 g.	Tous tickets-lettres ou chiffres de novembre de la catégorie E, numérotés dans l'angle inférieur gauche 5 et 6, ne sont validés que du 16 au 30 novembre inclus.
M, V	200 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets numéros 5, 6, 7, 8 des catégories J, A, M, V, portant dans l'angle inférieur gauche les lettres E, F, G, H, ne sont validés que du 16 au 30 novembre inclus.
		b) *Modalités de vente du pain:*
		Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids.
		Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées et produits de régime assimilés (2).
E	500 g.	En échange des coupons n° 56 du deuxième semestre 1947, portant les indicatifs E ou J, valorisés respectivement à 500 g et 250 g.
J	250 g.	En outre, tous tickets-chiffres ou lettres de novembre, portant l'indicatif E, sont validés du 1er au 30 novembre pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain E.
		Farines simples rationnées, farines de régime spéciales.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, à raison de 75 g de ces farines contre 100 g de tickets de pain.
		Sont rationnées les farines simples ci-après: farines de froment blutées au taux légal pour la panification, amidons de maïs, farines, crèmes, semoules, grains perlés ou moudés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrasin).
		La liste des farines de régime spéciales est fixée par instruction du secrétaire général du ravitaillement.
		Farines de froment conditionnées.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, à raison de 62,5 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain.
		Produits de biscuiterie. — Biscottes industrielles.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, à raison de 50 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain.
		Pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, à raison de 100 g de pain d'épice contre 100 g de tickets de pain.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain ou blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.

(2) Les coupons n° 56 de la feuille du deuxième semestre 1947, portant l'indicatif E, sont seuls validés pour la perception de la crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
VIANDE		
Toutes catégories.	»	Au titre du mois de novembre, la vente sera effectuée sans remise de tickets.
MATIERES GRASSES (1)		
E	300 g.	GA = 150 g; GB = 100 g; GE = 50 g.
J, M, V.	500 g.	GA = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
A	650 g.	GA et GK = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
FROMAGE		
Toutes catégories.	100 g par mois.....	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: tickets-lettres FA = 100 g.
J et A des GC et LRS (2).	Supplément: 300 g pour le mois....	Tickets-lettres FB = 200 g; FD = 100 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.
(2) G. C.: grands centres. — L. R. S.: localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour;	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/2 litre par jour;	
	A, V	1/4 de litre par jour,	
		mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	M, V.	750 grammes.	
Petits déjeuners	J	250 grammes.	Coupon n° 69 du deuxième semestre 1947.
Café	A, M, V	»	Des instructions seront données ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
1° Pain.		
T1	1.500 g pour le mois.	Tickets novembre marqués « Pain » et « Pa » de toutes les feuilles de travailleurs, tickets VIII et IX des feuilles spéciales T3 et tickets XI et XII des feuilles spéciales T4, valables à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	6.000 g pour le mois.	
T4	9.000 g pour le mois.	
2° Matières grasses.		
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets « novembre » marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4 valant 50 g chacun.
T3	200 g pour le mois.	En cas d'insuffisance des approvisionnements en matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T4	300 g pour le mois.	
3° Casse-croûte.		
Travailleurs de nuit.	100 g de pain plus 40 g de charcuterie ou fromage.	

Nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires du ministère de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des affaires du ministère de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1947 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Ramadier, administrateur des services civils de l'Indochine, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1947.

PAUL BÉCHARD.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des affaires du ministère de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1947 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 16 février 1946 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Ramadier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des affaires du ministère de la France d'outre-mer, en vue de signer en son nom tous actes et décisions individuelles ou réglementaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1947.

PAUL BÉCHARD.

Nomination de régisseurs de dépenses dans les services extérieurs du ravitaillement général.

Par arrêtés en date du 22 octobre 1947:

Mme Alice Hamon, chef de section de 5e classe, est nommée, à compter du 15 octobre 1947, régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général du Finistère, en remplacement de M. Postic.

M. Bunel, chef de section hors classe, est nommé, à compter du 15 octobre 1947, régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Gely.

M. Gabriel Groizat, vérificateur de classe exceptionnelle, est nommé, à compter du 15 octobre 1947, régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général de l'Isère, en remplacement de M. Raffin-Caboisse.

Mlle Georgette Beraud, employée de bureau hors classe, est nommée, à compter du 1er octobre 1947, régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général de l'Ardèche, en remplacement de M. Perge.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 28 octobre 1947 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 12 novembre 1944 relatif à la composition du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. le professeur Bezançon (Fernand-Jules-Félicien), membre de l'académie de médecine. Grand officier de la Légion d'honneur du 7 juin 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 20 mai 1947 portant acceptation de démission d'officiers (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 1er juin 1947, l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers du génie dont les noms suivent:

M. le chef de bataillon Le Roy (Paul-René).

M. le capitaine Lions (Alvarez-Pierre-André).

M. le lieutenant Plassat (Fernand-Paul-André).

M. le lieutenant Richard (Maurice-Philippe-Léon).

M. le sous-lieutenant Sauzeat (René-Ferdinand-Auguste).

Art. 2. — Les officiers désignés au précédent article sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-2104 du 22 octobre 1947 relevant de 530 p. 100 les taux des pensions basées sur la durée des services des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord.

Le Président de la République,

Sur le rapport des ministres de la guerre, de la marine et de l'air et du ministre des finances,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 31 janvier 1929 portant règlement d'administration publique pour fixer le taux et les règles d'allocations des pensions des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord et de leurs ayants cause;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1947, sont uniformément majorées de 530 p. 100 les tarifs de pension faisant l'objet des tableaux annexés aux décrets du 31 janvier 1929 fixant les taux et règles d'allocations des pensions des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord et de leurs ayants cause.

Sont comprises dans ce relèvement les différentes majorations dont les intéressés ont pu bénéficier précédemment.

Art. 2. — Les ministres de la guerre, de la marine et de l'air et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 22 octobre 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918).

Par décret en date du 22 octobre 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

AU GRADE DE COMMANDEUR

CARTON (Marcel-Alexandre-Jules), ancien sergent du 2e groupe d'aviation, classe 1913, mle 218 au recrutement de Compiègne.

ROLLAND (Jean-Amédée-Léon), ancien sous-lieutenant du 169e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 5761 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

AU GRADE D'OFFICIER

BERGES (Joseph), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 182 au recrutement de Bayonne.

CASSEMBON (Auguste-Maurice), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2126 au recrutement de Bayonne.

CESSELIN (Félix-Robert), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 242 au recrutement de Bernay.

CHARPINE (Marcel), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1415 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

CLEMENT (Louis-Firmin), ancien sergent du 150e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1014 au recrutement de Leblanc.

COMBES (Paul), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 983 au recrutement de Toulon.

DALA (Mody-Tapa), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 113 au recrutement de Dakar.

DEBAT (Eloi Jean), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1901, mle 1194 au recrutement de Mont-de-Marsan.

DELBOURG (François-Maurice), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1221 au recrutement de Rodez.

DEMAY (Eugène-Pierre-Marie), ancien caporal du 118e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1618 au recrutement de Vannes.

DERMENGHEM (Charles-Amédée-Joseph), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1237 au recrutement de Saint-Omer.

DESANLIS (Louis-Augustin), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 921 au recrutement de Bordeaux.

EBRARD (Louis-Pierre), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 29 au recrutement de Pau.

FAGE (Camille-Gaston), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 515 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

FETOUCI (Ali ben Said), ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1916/15, mle 1765 au recrutement d'Alger.

GALBRUN (Léonard-Camille), ancien caporal fourrier du 246e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 761 au recrutement de Tours.

GAUTHIER (Charles-Maurice), ancien adjudant du 105e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1136 au recrutement de Nevers.

GOBRY (Henri), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1065 au recrutement de Troyes.

GOUMARRE (Gustave-Marius), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 930 au recrutement d'Avignon.

GRANDIDIER (Jules-Aimé), ancien soldat du 1er groupe d'aérostiers, classe 1893, mle 707 au recrutement de Nancy.

GRAVELINE (Eugène-Julien), ancien sergent du 236e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3599 au recrutement de Versailles.

GUILLOUZIC (Jean-Marie), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 46 au recrutement de Vannes.

HARZO (Jean-Marie-Joseph), ancien sergent du 3e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1698 au recrutement de Saint-Brieuc.

JOCTEUR-MONROZIER (Marie-Joseph-Emile), ancien sergent du 36e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 860 au recrutement de Grenoble.

LAFARGUE (Gaston-Cyprien), ancien soldat du 11e régiment de cuirassiers à pied, classe 1914, mle 2263 au recrutement de Bordeaux.

LE DROGO (Jean-Marie), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 2213 au recrutement de Lorient.

LEMAIRE (Henri), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1691 au recrutement de Béthune.

MAJZEL (Robert-Henri), ancien soldat du 1e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 4759 au recrutement de la Seine, 1e bureau.

MALIPIER (Alphonse-Louis-Marie), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 101 au recrutement de Brest.

MAMADY N'DIAYE, ancien soldat du 56e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 9101 au recrutement de Dakar.

MARCHAL (Octave-Léon), ancien soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3012 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

MARESCHAL (Denis-Edmond), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 952 au recrutement de Saintes.

MAZE (René), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3002 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

MEINJOU (Emile-Michel-Eugène), ancien sergent du 172e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 2590 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

MESSIALLE (Louis-Marcel), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 611 au recrutement de Compiègne.

MICHEL (Maurice-Albert-Gabriel), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 283 au recrutement de Nice.

MOUREAU (César-Auguste-Désiré), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1807 au recrutement de Vannes.

NIQUET (Eugène-Nicolas), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 2173 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

OBACH (Emile-Joseph), ancien soldat du 408e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 713 au recrutement de Nancy.

PARISOT (Louis-Auguste-François), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1116 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

PERICAT (Jean-Marcel), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 892 au recrutement de Magnac-Laval.

PIAU (Francis-Albert), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 971 au recrutement de Laval.

PIFFRET (Pierre-Auguste-Louis), ancien sergent du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 3881 au recrutement de Versailles.

POTRON (René), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 259 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

POULET (Marceau), ancien soldat du 215e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 809 au recrutement de Saint-Quentin.

POULET (Roger-Jules-Hippolyte), ancien maréchal des logis du 12e régiment de dragons, classe 1913, mle 1867 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

POULTIER (Charles-Alfred), ancien soldat au 5e régiment de cuirassiers, classe 1912, mle 578 au recrutement de Beauvais.

PRENERON (Marcelin), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 192 au recrutement de Mirande.

PREVOST (Hilaire-Hippolyte), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 846 au recrutement de Beauvais.

RAJOT (Pierre-Marie-Germain), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 4739 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

RAUD (Jean-Marc), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 5045 au recrutement de Versailles.

RAVAUTE (Joseph-Fleury), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 1141 au recrutement d'Avignon.

RAYNALDY (Adrien-Alexandre), ancien caporal du 163e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1911 au recrutement de Rodez.

RENARD (Auguste), ancien soldat du 289e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 476 au recrutement de Sens.

RIALLAND (Louis-René), ancien caporal du 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 6281 au recrutement de Versailles.

RICHARD (Paul-Albert), ancien sergent du 2e régiment de zouaves, classe 1909, mle 682 au recrutement de Fontainebleau.

RIMBAUT (Gaston-Emile-Auguste), ancien sergent du 5e régiment du génie, classe 1907, mle 394 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

RIMBERT (François-Eugène-Auguste), ancien soldat du 109e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 308 au recrutement de Saint-Lô.

RIOGEAU (Jean), ancien caporal du 123e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1290 au recrutement de Saintes.

ROBERT (Jules-Auguste), ancien soldat du 283e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 214 au recrutement de Dijon.

RODIER (Joseph-Louis-Antoine), ancien soldat du 42e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 3896 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

ROUSSEAU (Del-Georges), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1088 au recrutement de Belfort.

SABLE (Clément-Albert), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 255 au recrutement de Mayenne.

SAGE (Georges-Clément), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 293 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

SAMUEL (Jacques), ancien soldat du 70e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1705 au recrutement du Puy.

SOLEILHET (Lucien), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 3193 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

SONNELITE (Eugène-Victor-Charles), ancien soldat du 110e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 1916 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

TERBIAULT (Arthur-Emmanuel-Victor-Eugène), ancien caporal du 2e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 367 au recrutement de Saint-Malo.

THIEBIE (Edmond-Clotaire), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1812 au recrutement de Cambrai.

THOMAS (Paul-Raoul), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 212 au recrutement de Montpellier.

THOMASSIN (Eugène-Alexandre), ancien soldat du 217e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 4907 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

TRENIS (François), ancien sergent à la 21e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1909, mle 613 au recrutement de Marmande.

TRENTESAUX (Jean-Louis), ancien caporal du 110e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4057 au recrutement de Lille.

VALLAUD (Albert), ancien soldat du 31e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 761 au recrutement de Magnac-Laval.

VERY (Paul-Ange), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 3221 au recrutement de Lille.

VIDIL (Louis-Ferdinand-Emile), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 335 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

VILDIEU (Charles-Constant), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 288 au recrutement d'Auxerre.

VILLIERS (Paul-Ernest), ancien sergent du 89e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 63 au recrutement de Sens.

WIDLOCHER (Léon-Emile), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1898, mle 1701 au recrutement de Toul.

YRA (Pierre), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 116 au recrutement de Limoges.

Décret du 22 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 octobre 1947, sont décorés de la médaille militaire, pour prendre rang du 1er septembre 1944:

MOUFFREL (Abel), maréchal des logis chef, 6e régiment de marche du Tchad.

MAGRIT, caporal-chef, compagnie régimentaire d'engins, 73e régiment d'infanterie.

LELEU, mitrailleur de 1re classe, C. A. B. du 8e régiment d'infanterie.

Les présentes concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 22 octobre 1947 portant nominations et promotions dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'article 15 de la loi du 31 mars 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés ou promus à titre définitif dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de brigade

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)

M. le colonel d'artillerie Chanson (Charles-Marie-Ferréol), en remplacement de M. le général de brigade Dassonville, placé 2e section.

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)

M. le général de brigade Salan (Raoul-Albin-Louis), en remplacement de M. le général de division Serres, dégagé des cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Réparation de préjudice de carrière.

Par arrêté du 22 octobre 1947 est annulée la décision par laquelle le sergent d'infanterie Soirot (Georges-Nicolas-Marie) a été démobilisé.

M. Soirot est considéré comme ayant servi sans interruption de service depuis le 22 mars 1941.

Le sergent Soirot (G.-N.-M.) est promu sergent-chef à compter du 1er juin 1943.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 17 octobre 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, après avis de la commission supérieure d'épuration de Strasbourg, M. Birster (Jacques), ajusteur mécanicien auxiliaire au parc du génie de Metz, est révoqué.

Par arrêté, en date du 17 octobre 1947, est annulé, en application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'arrêté du 3 février 1947 (*Journal officiel* du 14 février 1947), en ce qui concerne M. Piquemal (Joseph), ouvrier à l'annexe des subsistances de Foix.

Admission à l'honorariat.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE MÉTROPOLITAINE

Par décision du 24 octobre 1947 et par application des dispositions des articles 23 de la loi du 8 janvier 1925 et 105 de l'instruction du 1er septembre 1936, M. le commandant de réserve Dupont (Alfred-Firmin-François), est admis à l'honorariat de son grade, à compter de la date à laquelle il a été rayé des cadres

MINISTÈRE DE LA MARINE

Concession de logement.

Par arrêté interministériel du 18 octobre 1947, un logement composé de deux pièces et une cuisine mansardées, situé au quatrième étage de l'immeuble sis 2, rue Saint-Florentin, à Paris, a été concédé à titre gratuit au vérificateur du service technique des transmissions du ministère de la marine.

Tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur.

OFFICIERS DES DIFFÉRENTS CORPS DE LA MARINE

ACTIVE

Année 1947.

(Décision ministérielle du 13 octobre 1947.)

Sont inscrits à la suite du tableau de concours de la Légion d'honneur:

Pour le grade d'officier.

M. le capitaine de frégate Meaux (M.-A.).

Officier de gendarmerie maritime

M. le lieutenant-colonel Fournier (M.-L.-J.).

Ingénieur du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe Nancy (D.).

Pour le grade de chevalier.

Ingénieur mécanicien.

M. l'ingénieur mécanicien principal Delrieu (E.-F.).

Officiers de gendarmerie maritime.

M. le capitaine de gendarmerie maritime Vaissière (J.).

M. le sous-lieutenant de gendarmerie maritime Petit (A.).

Tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur.

CORPS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

ACTIVE

Année 1947.

(Décision ministérielle du 13 octobre 1947.)

Sont inscrits à la suite du tableau de concours de la Légion d'honneur:

Pour le grade de chevalier.

Manœuvre.

Quelennec (Louis), maître principal 131.287.2.

Mécanicien.

Le Pape (Yves), premier maître 39.969.3.

Marinier de port.

Le Sonn (Yves), maître de manœuvre, L. 19.1922.2.

Gendarmes maritimes.

Raymond (Léon), maître principal, 79.236.5.

Paillier (Marius), maître principal, 101.569.5.

Tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire.

PERSONNEL DES DIFFÉRENTS CORPS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

ACTIVE

Année 1947.

(Décision ministérielle du 13 octobre 1947.)

Sont inscrits à la suite du tableau de concours pour la médaille militaire:

Mécanicien.

Langlet (Louis), second maître, 362-C-30.

Mariniers de port.

Thomas (René), second maître de manœuvre, 135483-2.

Morvan (Pierre), second maître de manœuvre, 4258-27-2.

Pompiers.

Le Borgne (René), second maître, 1092-B-35.

Trevinal (Célestin), quartier-maître, 263-B-36.

Le Cousin (Louis), quartier-maître, 1636-B-40.

Gardien de prison.

Bertrand (Joseph), second maître, 23098-IV

Gendarmes maritimes.

Levy (Frédéric), second maître, 1407-C-29.

Stephan (Denis), maître, 2473-B-32.

Perrin (André), second maître, 694-B-33.

Guillemot (François), second maître, 2099-C-31.

Danic (Jules), second maître, 1351-L-32.

Fromont (Marcel), second maître, 818-C-31.

Abric (Elie), maître, 1581-T-12.

Rolland (Joseph), second maître, 7551-C-28.

Turiure (Joseph), second maître, 602-C-35.

Thomas (Pierre), second maître, 1928-L-30.

Gaubicher (Maurice), second maître, 2832-B-30.

Wilson (Henri), second maître, 4629-C-30.

Quentel (Marcel), maître, 152-L-33.

Lacoste (Jean), maître, 1654-R-35.

Kervella (Antoine), maître, 3765-C-29.

Sauvage (Alfred), second maître, 5403-T-28.

Wallerand (Louis), second maître, 49-C-32.

Cotonnec (Pierre), second maître, 128151-2.

Bourgeois (René), second maître, 1238-C-34.

Marchesseau (Fernand), second maître, 1509-R-31.

Lanteaume (Fernand), second maître, 2613-T-31.
Chevalier (Pierre), maître, 3883-T-33.
Dufaut (André), second maître, 1225-R-32.
Regnault (Charles), second maître, 2978-T-35.
Paoli (Ange), maître, 88726-5.
Burtin (Henri), second maître, 1338-T-35.
Seveno (Mathurin), second maître, 1017-L-31.
Brouqui (Pierre), premier maître, 182-R-52 A.
Desenclos (Marcel), maître, 69614-1.
Le Roux (Emile), maître, 1509-B-34.
Le Gurun (Alfred), second maître, 41608-3.
Telliere (Roger), premier maître, 2951-T-32.
Louarn (Jean), maître, 15153-T-42.
Cor (Michel), maître, 236-R-31 A.
Le Liboux (Emile), maître, 40116-3.
Vitali (Marius), second maître, 101473-5.
Vidal (Jean), second maître, 365-T-28.
Regnier (Jean), second maître, 2046-27-1.
Pradel (Marcel), second maître, 101471-5.
Cosson (Eugène), maître, 3318-26-2.

Liste des désignations pour campagne (1er octobre 1947) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1947: p. 2203, 3e Seconds maîtres, N'ayant pas fait campagne, supprimer: « T—D »; dans la colonne « Observations » en regard des noms « Podeur, Edrich, Salin », ajouter: « T—D »; dans la colonne « Observations » en regard des noms « Guennegnez, Quillivic, Bidegaray », au lieu de: « Quillivic (Jean) », lire: « Quillivic (Louis) »; modifier le matricule du second maître Mathis, au lieu de: « 4179-127-5 », lire: « 1179-27-5 ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 22 octobre 1947 portant régularisation de nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1947, est nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er février 1947.)

DRAGON (Henri-Francis), capitaine, groupe de transport aérien 1/31.

La nomination ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 22 octobre 1947 portant concession de la médaille militaire (à titre posthume).

Par décret en date du 22 octobre 1947, rendu sur la proposition du conseil des ministres et du ministre de l'air, vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur à la date du 9 octobre 1947 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur la médaille militaire est conférée, à titre posthume, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, aux sous-officiers dont les noms suivent:

LARGEAU (André-Julien), aspirant, groupe de chasse « Normandie-Niémen ».

ZIRNHELD (André), aspirant, 1re compagnie d'infanterie de l'air.

ARTHAUD (Joseph-Emile), adjudant-chef, forces aériennes d'Indochine.

BRUGALLAND (Roger-Marcel), adjudant-chef, groupe de bombardement 2/23 « Guyenne ».

DUBOURGEL (Victor-Joseph), adjudant, forces aériennes françaises en Grande-Bretagne.

FENARD (Roger-Lucien), adjudant, forces aériennes de l'Indochine.

GARISSAN (Louis-Armand), adjudant, forces aériennes d'Indochine.

GARNIER (Robert), adjudant, forces aériennes d'Indochine.

PAHUN (Georges-Valentin-François), adjudant, forces aériennes d'Indochine.

BALGAEN (Louis-Richard), adjudant, forces aériennes françaises libres.

DARRINS (René-Gérard), adjudant, forces aériennes françaises libres.

GRANIER (Henri-Fernand), adjudant, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

MAGROT (Pierre), sergent-chef, forces aériennes françaises libres.

EYRAUD (Julien), sergent-chef, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

BARAT (Maurice-Roger), sergent-chef, forces aériennes françaises libres.

PATRY (Raymond-Gaston), sergent-chef, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

TACONET (Raymond-André-Joseph), sergent-chef, forces aériennes françaises libres.

BAGOT (Jean-Marie-Aristide), sergent-chef, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

LECLERCQ (Jacques-Philippe), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

MENNETRET (Marcel-Eugène-Charles-Emile), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

LUGARO (Pierre), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

LE MITHOUARD (Paul-Marie-Joseph), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

EVEN (Jean-Elie), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

VITTEL (François-Victor), sergent, forces aériennes d'Indochine.

BEASSE (alias (RAMMOND) (Claude-Auguste-François-Jean), sergent, forces aériennes françaises libres.

GIRAUDON (Bernard-Georges-René), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

BOURDIEU (Maurice-Pierre), aspirant, forces aériennes françaises libres.

HEUZEEL (Robert-Edmond), aspirant, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

DUFAURE (Guy-Alphonse), adjudant, groupe de transport 2/15 « Anjou ».

LORMEAU (Guy-Pierre-Yves), sergent, entrepôt de l'armée de l'air 601.

TRONQUOY (Jean-René), sergent, école de chasse de Meknès.

Ont été cités à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 22 octobre 1947 portant admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 22 octobre 1947, M. le sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre Malatier (Jean), de la direction régionale du service du matériel de la 8e région militaire, est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air à la date du présent décret.

Inscription au tableau d'avancement (officiers supérieurs de l'armée de l'air).

Par décision du 22 octobre 1947, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'armée de l'air (addif au tableau de 1947):

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Sampont (Robert-Laurent-Jules).

Décret du 22 octobre 1947 portant redressement de la situation militaire d'un officier supérieur de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 octobre 1947, est promu, à titre définitif, pour prendre rang à la date du présent décret:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Sampont (Robert-Laurent-Jules) (par organisation).

Inscription au tableau d'avancement (aspirants de réserve de l'armée de l'air servant en situation d'activité).

Par décision du 22 octobre 1947, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

MM. les aspirants:
Fouqueray (Alain-Joseph), B. A. 117.
Bonnardot (Charles-Auguste-Louis), B. E. 707.
De La Roque (Jacques), B. E. 705.
Hesnard (Ernest-Emile-Léon), G. B. 1/21.
Gaussin (Jean-Emile), G. B. 2/21.
Chappellu (Georges), B. D. C. A. 72.
Filatriau (Jehan-Charles-Joseph), G. T. 1/63.
Fritz (Gaston-Martin), B. E. 704.
Duchange (Camille-Henry), G. C. 1/3.
Gramusset (Henri-Marius), G. T. 1/63.
Tharaud (Robert), G. T. 1/63.
Quirin (Raoul-Maurice), G. L. A. 2/10.
Prost (Adrien-Félix), G. C. 11/2.
Leclerc (Louis-Noël), G. T. 1/63.
Moulin (Marc-Marie), B. A. 174.
Margottin (Georges), C. I. E. T.
Pointud (Marcel-André-Paul), C. E. A. M.
Pairraud (Jean-Pierre-Henri), G. M. M. T. A.
Lesgourgues (Yves-Max-Henri), G. B. 2/21.
Tricaud (André-Raymond), G. R. 1/31.
Michel (Guy-Maurice), G. T. 2/61.
Bardou (Franck-Roland-Henri), G. C. 2/3.
Moulin (André-Antoine), C. E. A. M.
Ménard (Jacques-Charles-Marcel), G. C. 1/3.
Viel (Louis-Joseph-Arthur), G. B. 1/21.
Kirch (Robert-Marie), G. B. 2/21.
Biswang (François-Antoine), B. E. 707.
Benoit de Nyvenheim (Guy-Joseph-Jacques), 1er G. A. O. A.
Beaujin (Pierre-Adrien-Charles), G. T. 2/61.
Coullet (Jean-Aimé), G. T. 2/62.
Christnacher (René-Albert), G. T. 2/62.

Mace de Gastines (Philippe-Antoine), G. E. 2/21.
Gachadoit (Jean-Robert), G. B. 2/21.
Lassau (André-Alfred), G. C. 1/6.
Roux (Camille), B. E. 710.
Roman (Paul-Henri-Antoine), B. E. 708.
Jaunin (Jean-Georges), B. E. 702.
Bescond (Pierre-François-Jean), S. L. A. 45
Barbier (Marius), B. E. 708
Collot (Robert-Georges), G. B. 2/21.
Leost (Laurent), B. E. 706
Peyre (Louis-Antoine), E. O. M. 82.
Desplanques (Roger-Marie-René), G. C. 1/3.
Bony (Maurice), S. R. L. A. 43.
Lancre (Jacques-Henri), G. T. 1/61.
Dutheil de La Rochère (Léonce-Marie-Vivien), G. R. 1/31.
Chesnay (Maurice-Guy-Georges), 3e G. A. O. A.
Alata (Dominique), G. T. 2/61.
De Boysson (Xavier-Eugène-Marie), G. C. 1/6.
Piolet (Emile-Louis), G. C. 1/6.
Soulet (Danton-Marcel), C. E. A. M.
Giacomini (Paul-Mathieu), G. T. 1/63.
Daridan (Jean), S. L. A. 54.
Jouanicou (Jean-Laurent-Fernand), G. T. 2/61.
Kreiss des Aubrys (Robert-Henry-Edouard), G. C. 2/6.
Combecal (Emile-Louis), B. E. 702.
Choux (Maurice), C. I. E. T.
Rainaud (Henri-Lucien), C. E. A. M.
Franck (Bernard-Denis), G. T. 1/61.
Kency (Raymond-Michel-Marius), E. O. M. 81.
Lasserre (Charles-Jean-Victor), C. E. V.
Prevalet (Emmanuel-Jean-Adolphe), B. A. 151
Kermabon (Yves-Gabriel-Jean), G. C. 1/5.
Dubarry (Jean), G. C. 1/1.
Dorin (Robert), G. T. 1/64.
Giguelay (Lucien-Marcel), G. L. A. 2/40.
Chauchard (Pierre-Charles), G. C. 1/1.
Rabier (Maurice), G. T. 1/61.
Dumazert (Roger), G. T. 1/61.
Toulouse (Lucien-André), G. T. 1/62.
Schaferlée (Léon-Ernest), G. C. 1/2.
Cormerais (Raymond), G. C. 2/2.
Murat (André-Jean-Louis), B. E. 702.
Lagarde (Jacques-Raymond), G. C. 2/1.

B. — Cadre sédentaire

Le Barillec (Alain-Jacques), S. G. A. C. C.
Gauchet (Henri-Adelin-Félix), B. A. 123.
Tardivon (René-Maurice), C. A. A. 217.
Peronny (Pierre-Edmond-Henri), G. R. 11/33
Doutres (André-René), B. A. 101.
Taisne (André-Auguste), B. E. 711.
Cassourret (Gaston), B. E. 710.
Dupont (Auguste-Xavier), C. R. A. P. 201.
Comte (Jean), M. C. S. S. 820.
Gasnal (André), 40e escadre.
Hess (Ernest), C. A. A. 211.
Laurent (Georges), B. E. 706
Hugon (Pierre-Jean), G. C. 1/2.
Gauthier (Guillaume-Roger), C. I. M. T. 236.
Gandais (Max), B. E. 721.
Girod (Armand-Léon-André), C. R. A. P. 201.
Villierme (Henri François), B. E. 705.
Jouan (Joseph-Marie-François-Pierre), C. R. A. P. 205.
Simond (Georges), C. I. M. T. 236.
Simond (Georges), C. I. M. T. 236.
Glodas (Paul-Auguste), C. E. A. M.
Lemaire (André-Hubert-Marcel), C. T. A. 240.
Walker (Max), B. A. 117.
Bertagne (Robert-Simon-Louis), B. E. 916.
Jaunasse (Pierre), C. R. A. P. 204.
Gambotti (Paul), 1er R. A.
Prudhomme (André-Marie-Emile), B. A. 151.
Chuzeville (René-Léon-Fernand), B. A. 123.
Deschard (Gilles-Marie), 1er R. A.
Cauchetier (Raymond), B. A. 117.
Injalbert (Roger-Rodolphe-Louis), B. P. 151.
Arbellier (Jean-Yves), C. R. A. P. 204.
Lesca (Georges-Jules), B. E. 706.
Linière (Jean-Marc), B. E. 740.
Gunth (Victor-Marie-Joseph), C. R. A. P. 204.
Parliot (Jean-Félix), B. E. 721.
Bonnard (Michel), B. E. 705.
Balu (Jacques-Aristide), B. E. 705.
Fournet (Robert), C. M. 222.
Giacomoni (Robert-Lucien), B. A. 126
Bellier (Paul-Camille), Z. D. A. 903.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

MM. les aspirants:
Heitzmann (Lucien-Charles), C. R. A. P. 203.
Bertin (Georges-Marcel), G. T. 2/61.
Zobrist (Armand-Charles), B. E. 708.
Marly (René), C. R. R. T. 462.
Joannet (Beice-Georges), B. E. 721.
Bertram (Pierre-Aimé), B. A. 117.
Emmerique (Gustave-Paul-Jean), Z. D. A. 902.
Autret (Roger), C. R. A. P. 204.

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

MM. les aspirants:
Pecqueur (Maurice), compagnie 281.
Ramonatxi (Maurice-Marcel), B. E. 701.

Nota. — Les lois et règlements en vigueur ne permettant pas l'admission dans l'armée de l'air d'officiers de réserve en situation d'activité, il ne sera possible de procéder, pour le moment, à aucune nomination.

Celles-ci ne pourront intervenir qu'après approbation par le Parlement des dispositions annexes à la loi des cadres et effectifs comportant la possibilité d'admission en situation d'activité d'un certain nombre d'officiers de réserve.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution d'une régie d'avances à la direction régionale de l'Est du service des fabrications de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la direction régionale de l'Est du service des fabrications de l'industrie et du commerce une régie d'avances pour le payement des salaires du personnel ouvrier, des frais de déplacement des agents et des menues dépenses de ladite direction.

Art. 2. — Le montant maximum des avances mensuelles pouvant être consenties au régisseur est fixé à 200.000 F.

Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, est astreint à la constitution d'un cautionnement d'un montant de 30.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité de 1.800 F par an.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au ministère du commerce et de l'industrie et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉE.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Caractéristiques des fuels-oils.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 juin 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fuels-oils destinés à la production de chaleur ou d'énergie doivent être constitués par des mélanges d'hydrocarbures provenant du traitement des pétroles et des schistes; ils sont classés en quatre catégories:

Fuel-oil domestique;
Fuel-oil léger;
Fuel lourd n° 1;
Fuel lourd n° 2,

et doivent avoir au moment de la vente les caractéristiques suivantes.

Art. 2. — *Fuel-oil domestique:*

Couleur: noirâtre.
Viscosité: inférieure ou égale à 11 centistockes à 20° C (2,2 Engler).
Soufre: 1,5 p. 100 maximum.
Distillation: 50 p. 100 maximum avant 270° C.
Eau: 0,10 p. 100 maximum.
Inflammabilité: comprise entre 70 et 110° C.
Congélation A. S. T. M.: inférieure ou égale à —5°.

Fuel-oil léger:

Couleur: noire.
Viscosité: inférieure ou égale à 61 centistockes à 20° C (8 Engler).
Soufre: inférieur à 2,7 p. 100.
Distillation: 50 p. 100 maximum avant 270° C.
Eau: inférieure ou égale à 1 p. 100.
Inflammabilité: comprise entre 70 et 140° C.
Congélation A. S. T. M.: inférieure ou égale à 0°.

Fuel lourd n° 1:

Viscosité: inférieure à 110 centistockes à 50° C (14 Engler).
Soufre: inférieur à 3,5 p. 100.
Distillation: 50 p. 100 maximum avant 270° C.
Eau: inférieure à 1,5 p. 100.
Inflammabilité: comprise entre 70 et 140° C.

Fuel lourd n° 2:

Viscosité: comprise entre 110 et 460 centistockes à 50° C (14 et 60 Engler).
Soufre: inférieur à 4 p. 100.
Distillation: 50 p. 100 maximum avant 270° C.
Eau: inférieure à 1,5 p. 100.
Inflammabilité: comprise entre 70 et 160° C.

Des dérogations pourront être accordées concernant la viscosité du fuel n° 2 jusqu'à 80° Engler par M. le ministre de la production industrielle après avis de la direction des carburants.

Art. 3. — Les méthodes d'essais normalisées suivantes devront être appliquées pour déterminer les caractéristiques des fuels-oils:

AFNOR T 60 — 108 pour le soufre.
M 07 — 009 pour la distillation.
T 60 — 113 pour l'eau.
T 60 — 103 pour l'inflammabilité.
T 60 — 105 pour la congélation. C'est le « pour point » minimum qui sera déterminé en cas de contestation.

Pour la viscosité, la méthode normalisée T 60 — 100 est inapplicable, en particulier pour les fuels lourds. Une méthode susceptible d'application pratique est actuellement à l'étude.

Art. 4. — Des dispositions analogues à celles qui précèdent pourront être appliquées à l'Algérie par arrêté du gouverneur général.

Art. 5. — Le directeur des carburants et le directeur du service des répressions des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 28 octobre 1947, M. Berard (Jean) a été nommé et reclassé dans le service des instruments de mesure en qualité d'ingénieur des instruments de mesure de 4e classe, à compter du 14 septembre 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Jury des concours spéciaux pour le recrutement d'agents du service intérieur à l'administration centrale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1947 portant ouverture des concours spéciaux pour le recrutement d'agents du service intérieur à l'administration centrale, réservés aux bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du jury chargé de procéder à l'examen des candidats admis à se présenter aux concours spéciaux pour le recrutement d'une standardiste et de cinq hommes d'équipe à l'administration centrale, qui s'ouvrira le 17 novembre 1947, est fixé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Telard, directeur adjoint de l'administration générale.

Membres.

M. Comeraze, administrateur de 2e classe.
M. Schless, administrateur de 3e classe.

Secrétaire.

M. Demange, commis principal d'ordre et de comptabilité à la direction de l'administration générale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, sont nommés élèves de première année à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, pour l'année scolaire 1947-1948, les jeunes gens dont les noms suivent:

1 Bremon (Jean).
2 Herzberg (Claude).
3 Eloc (Pierre).
4 Beck (Maurice).
5 Basse (Michel).
6 Perrot (Roger).
7 Cuvelier (Michel).
8 Vannereau (Pierre).
9 Adam (Jean).
10 Queune (Roger).
11 Bigorgne (Claude).

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Uscllini (Carlos) est nommé élève de la section spéciale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres pour l'année scolaire 1947-1948.

Liste des candidats et candidates titulaires de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des collèges techniques (session de juin 1947) nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, sont nommés élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, à dater du 1er octobre 1947, les candidats et candidates dont les noms suivent:

A. — SECTION INDUSTRIELLE A

Aspirants.

Session normale.

MM.
1 Beucourt (René).
2 Corcaud (Louis).
3 Gandron (Francis).
4 Peuteux (Yves).
5 Ayraud (Antoine).
6 Thuillier (Pierre).
7 Deneux (Albert).
8 Dumont (Marcel).
9 Bietrix (Bernard).
10 Niard (Jean).
11 Sauvage (Jean).
12 Richard (André).
13 Coste (Maurice).
14 Pabon (Jacques).
15 Martini (Joseph).
16 Dupuis (Marcel).
17 Wickert (Raymond).

Session spéciale.

Coudere (Henri).

B. — SECTION INDUSTRIELLE A

Sciences appliquées et arts ménagers.

Mmes
1 Guilloteau (Lylianel).
2 Dalle (Andrée).
3 Longevialle (Geneviève).
4 Champeme (Jeannine).
5 Reux (Yvonne).
6 Joulin (Micheline).
7 Angely (Lucette).
8 Roulin (Laure).
9 Cara (Yvonne).
10 Defresne (Suzanne).
11 Lenoir (Jeannine).
11 Turban (Jeanne).
13 Racle (Yvette).
14 Le Gall (Jeanne).
15 Leronle (Mauricette).

C. — SECTION INDUSTRIELLE B

Dessin industriel.

Session normale.

MM.
1 Fontaine (Guy).
2 Sandoz (Jean-Paul).
3 Lafaure (Lucien).
4 Prat (Jacques).
5 Possin (Pierre).
6 Depretto (Roland).
7 Verrue (Jacques).
8 Barberon (Jacques).
9 Marchal (Paul).

Session spéciale.

1 Marcy (Jacques). | 2 Rapha (Gabriel).

D. — SECTION INDUSTRIELLE C

Dessin d'art appliqué.

Session normale.

Aspirants.

1 Strasburger (Frédéric).
2 Lesueur (Roland).
3 Maynau (René).
4 Lechevallier (Jacques).
5 Delmas (Michel).

Session spéciale.

Aspirants.

1 Pellrlaux (Bernard) | 2 Faivre (Roger).

Session normale.

Aspirants

1 Postaire (Reine).
2 Renard (Hélène).
3 Cartier (Christiane)

E. — SECTION COMMERCIALE

Session normale.

Aspirants.

1 Larrode (Pierre)
2 Delesse (Gaston).
3 Mathieu (Jean).
4 Pasquet (Maurice).
5 Billy (Jean).
6 Favard (Guy).
7 Touze (Jean).
8 Auque (Georges).
9 Vannier (Claude).

Aspirantes.

1 Meunier (Renée).
2 Coubray (Reine).
3 Montangerand (Denise).
4 Le Poulichet (Simone).
5 Bonnet (Aline).
6 Autrand (Marcelle).
6 Durand (Josette).
8 Philip (Suzanne).
9 Bargain (Monique).
10 Bazilfou (Jeanne).

F. — SECTION LETTRES, LANGUES VIVANTES

1 Mardelle (Georges).
2 Allossandria (Franco).
3 Carpentier (Georges).
4 Allefreside (Maurice).
5 Jeandrot (René).
6 Morelle (Gaston).
7 Metterie (Michel).
8 Guennec (Alain).
9 Kerruzore (Roger).
10 Nandrot (Robert).
11 Lajournade (Georges).
12 Girard (André).
13 Boetard (Marcel).
14 Fourrier (Maurice).
15 Pichod (Marcel).

Session spéciale.

M. Pellet (Marcel).

Session normale.

Aspirantes.

1 Crevot (Monique).
2 Planet (Lucette).
2 Mougin (Cécile).
4 Delaire (Yvonne).
5 Brosson (Madeleine).
6 Salette (Jeanne).
7 Ramonatxo (Jeanne).
8 Auguste (Jacqueline).
9 Wargon (Hélène).
10 Rudelle (Adrienne).
11 Boutry (Janine).
12 Mathias (Jeanne).
13 Renard (Michelle).
14 Le Queau (Denise).
15 Marise (Eliane).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs signatures;

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant nomination du ministre des affaires sociales et des anciens combattants;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1947 nommant le directeur du cabinet du ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fernand Samson, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre des affaires sociales et des anciens combattants, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1947.

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Suppression du service municipal du logement de la ville de Pau et de la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés, instituée dans cette ville.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les articles 2 et 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté du 24 mai 1946 instituant des services municipaux du logement dans certaines communes, et notamment dans la ville de Pau;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 désignant notamment la ville de Pau parmi les communes dans lesquelles sera perçue la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés;

Sur la proposition du préfet des Basses-Pyrénées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 24 mai 1946 instituant un service municipal du logement dans un certain nombre de communes, sont rapportées à compter du 1er janvier 1948 en ce qui concerne la ville de Pau.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1946 instituant dans un certain nombre de communes la taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés, sont rapportées à compter du 1er janvier 1948 en ce qui concerne la ville de Pau.

Art. 3. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des contributions directes et du cadastre au ministère des finances et le préfet des Basses-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
MONTEIL.

Suppression du service municipal du logement dans les communes de Sully-sur-Loire (Loiret), Carvin (Pas-de-Calais), et Maubeuge (Nord).

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 51-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 instituant notamment un service municipal du logement à Sully-sur-Loire (Loiret), Carvin (Pas-de-Calais), et Maubeuge (Nord);

Sur la proposition des préfets du Loiret, du Pas-de-Calais, du Nord et des maires de Sully-sur-Loire, Carvin et Maubeuge,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées en tant qu'elles concernent Sully-sur-Loire (Loiret), Carvin (Pas-de-Calais), et Maubeuge (Nord), les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 créant un service municipal du logement dans ces communes.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les préfets du Loiret, du Pas-de-Calais et du Nord, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANCIS BOUR.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-préfet, chef adjoint du cabinet,
ROGER DAVID.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
MONTEIL.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Transfert et dévolution des biens de l'imprimerie Leclerc, à Château-Gontier.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-701 du 5 avril 1947 faisant application de la loi susvisée à l'imprimerie Leclerc;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution;

Vu l'arrêté du 6 mai 1947 portant dévolution à la Société nationale des entreprises de presse de l'imprimerie Leclerc,

Arrête:

Art. 1er. — Est modifié comme suit l'arrêté du 6 mai 1947 portant dévolution à la Société nationale des entreprises de presse des biens et éléments d'actif, droits et obligations de l'imprimerie Leclerc, dont le siège social est à Château-Gontier, 24, rue Chevreuil:

1° Le droit à l'occupation des locaux situés dans un immeuble sis à Château-Gontier, 24, rue Chevreuil, à usage d'imprimerie, d'atelier et de bureau rédactionnel et paraissant cadastré section B, n° 504, et avec eux toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans lesdits locaux, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau, mobilier et approvisionnement y existant:

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite imprimerie, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite imprimerie qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite imprimerie au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrits au registre du commerce de Château-Gontier, sous le n° 738, ayant servi à l'impression et à la diffusion du journal *La Gazette de Château-Gontier*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

PIERRE BOURDAN.

Service d'architecture.

Par arrêté du 21 octobre 1947, est modifié comme suit l'arrêté du 30 juin 1947 titularisant M. Spinner architecte des bâtiments de France dans son emploi:

« Art. 2. — Ces dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1947 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Louvel tendant à abroger l'acte dit loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz. (Nos 1988-2428. — M. Alfred Krieger, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Charles Lussy en conclusion du débat sur l'interpellation de M. Jacques Duclos sur la politique générale du Gouvernement.

Séance du jeudi 30 octobre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Archidice, jusques et y compris M. Aujoulat.

Tribunes. — Depuis M. Julian, jusques et y compris M. Lamarque-Cando.

Convocation de bureau.

Le 8e bureau se réunira le jeudi 30 octobre 1947, à quatorze heures trente (local du 8e bureau):

Vérification des opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Nomination d'un rapporteur.

Réunion de commission du mercredi 29 octobre 1947.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits de plaidoirie des avocats. (Nos 763 et 788, année 1947. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa dix-huitième session tenue à Genève le 21 juin 1934. (Nos 552 et 730, année 1947. — M. Jarrié, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa septième session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925. (Nos 553 et 731, année 1947. — M. Jarrié, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa dixième session tenue à Genève le 15 juin 1927. (Nos 554 et 732, année 1947. — M. Jarrié, rapporteur.)

Les bulletins portant la date dudit jour et validées pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Guenin, jusques et y compris M. Jayr.

Tribunes. — Depuis M. Paul Jouve jusques et y compris M. François Mercier.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 28 octobre 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Carcassonne, Carles, Charlet, Cherrier (René), Fournier, Mme Girault, MM. Georges Pernot, Plaloux, Simard, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Courrière, Maire.

Suppléant. — M. Bardon-Damarzid (de M. Chauvin).

Réunions du mercredi 29 octobre 1947.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis n° 280 de l'Office des changes relatif à l'exportation de moyens de payement vers l'Union belgo-luxembourgeoise.

Il est interdit, à compter de la publication du présent avis, l'exportation, par les personnes résidant habituellement en France et se rendant en territoire belge ou luxembourgeois, de moyens de payement libellés en une monnaie étrangère autre que le franc belge.

L'exportation des moyens de payement libellés en francs belges demeure bien entendu subordonnée à la présentation d'une autorisation de sortie délivrée par l'Office des changes ou par les intermédiaires agréés agissant par délégation de celui-ci.

Il est fait exception à la règle visée au paragraphe 1er pour les voyageurs qui traversent la Belgique ou le Luxembourg en transit et qui peuvent fournir la preuve de leur situation particulière par présentation aux agents des douanes d'un titre de parcours attestant leur ultime destination.

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de conserves en provenance de Belgique.

Par modification aux termes de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique, inséré au *Journal officiel* du 15 août 1947, il est précisé, en ce qui concerne le poste 23 que les demandes d'importation de conserves diverses émanant d'importateurs individuels seront enregistrées concurremment avec celles que pourront présenter des collectivités, la date limite de dépôt des demandes de licences est fixée au 5 novembre 1947, à dix-sept heures trente.

Les demandes de licences devront être accompagnées d'une facture pro-forma du vendeur et d'un décompte faisant ressortir en francs français le prix de la marchandise sur wagon frontière française toutes marges et taxes comprises.

Trois boîtes d'échantillons des conserves à importer devront, d'autre part, être adressées au ministère de l'agriculture, direction des industries de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, Paris, pour envoi au laboratoire.

Les conserves importées ne pourront être commercialisables que conformément aux instructions de la direction des industries et commerce de l'alimentation.

Avis aux importateurs de sauce à l'huile.

Il est ouvert à l'importation, en vertu de l'accord franco-néerlandais un contingent de sauce à l'huile en provenance de Hollande pour une valeur de 100.000 F.

Les importateurs sont invités à déposer, avant le 15 novembre 1947, à l'office des changes, sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, une demande d'autorisation d'importation, modèle AC, en six exemplaires.

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1947: page 8096, 1re colonne, Produits importés par groupements, au lieu de: « Poste 53. — Plantes de pépinières à racines nues, rosiers pour la fleur coupée: groupement national interprofessionnel de production et utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris », lire: « Poste 53. — Plantes de pépinière à racines nues, rosiers pour la fleur coupée: groupement national interprofessionnel de production et utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris. Toutefois, une fraction du contingent prévu à l'accord franco-belge pour ce poste, limitée à 15 t sera importée par le représentant en France, des exportateurs traditionnels luxembourgeois ».

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1947, page 9117, 2e colonne:

Au lieu de:
« Poste 72. — Gants de cuir;
« Poste 74. — Ecrémeuses »,

Lire:
« Poste 72. — Gants de cuir;
« Poste 73. — Machines agricoles,

date limite de dépôt: 30 octobre 1947, à dix-sept heures trente.
« Poste 74. — Ecrémeuses ».

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.

Résultats provisoires concernant la période du 1er au 31 août 1947 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts.
Août 1947	978.703.383 »	458.071.926 »	520.631.457 »
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	29.120.651 »	2.311.476 80	26.779.174 20
	1.007.824.034 »	460.413.402 80	547.410.631 20
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 août 1947			8.737.503.284 »

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ LA MURE

Combustibles, Industrie, Carburants HELIOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.461.800 F

SIÈGE SOCIAL: 75, RUE SAINT-LAZARE, A PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF:

47, AVENUE ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE

Registre du commerce: Paris 226495 B; Grenoble 12844

Obligations à 4 0/0 de 5.000 F émises en 1943.

Quatrième amortissement du 1er décembre 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 60 obligations devant être amorties le 1er décembre 1947.

Numéros des obligations restant à rembourser à fin septembre 1947, tirage du 16 octobre 1944 (premier amortissement).

632 771 772 773

Ces obligations sont remboursables au pair dans tous les sièges et succursales de la banque La Prudence et du Comptoir national d'escompte de Paris.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 1er février 1944.)

Société anonyme des Verreries de Masnières

(Anciens Etablissements J. et A. MILLET & Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MASNIÈRES (NORD)

R. C.: Cambrai 166 B.

Liste des 95 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sorties au tirage du 21 octobre 1947.

120	216	264	302	307	313	316	374
568	612	613	644	675	685	706	712
714	756	823	840	885	896	900	1.009
1.046	1.084	1.156	1.175	1.177	1.186	1.194	1.362
1.372	1.380	1.395	1.636	1.663	1.668	1.726	1.766
1.776	1.789	1.922	1.939	1.945	1.951	1.952	2.116
2.131	2.173	2.196	2.211	2.214	2.254	2.269	2.314
2.321	2.342	2.390	2.411	2.428	2.460	2.480	2.629
2.647	2.671	2.749	2.762	2.796	2.889	2.926	3.002
3.045	3.241	3.253	3.281	3.318	3.468	3.470	3.480
3.492	3.557	3.563	3.571	3.576	3.625	3.657	3.727
3.744	3.857	3.928	3.932	3.950	3.959	3.973	

Ces obligations seront remboursables par 1.000 F à partir du 1er novembre 1947 (coupon n° 35 au 1er mai 1948 attaché).

Liste des obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F, sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement ce jour.

65	131	132	139	146	159	161	165
182	186	195	196	198	232	265	283
288	289	293	311	338	372	443	444
460	631	640	657	663	673	788	789
808	822	825	856	890	894	904	930
932	935	970	980	1.011	1.068	1.097	1.104
1.136	1.148	1.151	1.152	1.153	1.154	1.159	1.166
1.172	1.184	1.185	1.187	1.232	1.269	1.323	1.353
1.398	1.404	1.433	1.452	1.453	1.610	1.646	1.664
1.803	1.825	1.826	1.854	1.898	1.929	1.932	1.938
1.960	1.966	1.972	1.996	2.052	2.100	2.113	2.118
2.127	2.136	2.146	2.149	2.154	2.159	2.160	2.266
2.268	2.275	2.280	2.281	2.288	2.358	2.341	2.367
2.401	2.410	2.412	2.419	2.431	2.455	2.619	2.625
2.633	2.653	2.671	2.682	2.685	2.700	2.717	2.754
2.755	2.794	2.899	2.916	2.939	2.969	2.977	2.978
2.979	2.996	3.001	3.008	3.041	3.052	3.095	3.115
3.119	3.121	3.125	3.141	3.198	3.208	3.262	3.275
3.286	3.293	3.458	3.512	3.517	3.520	3.542	3.545
3.549	3.607	3.612	3.621	3.645	3.649	3.660	3.668
3.676	3.677	3.678	3.721	3.724	3.769	3.770	3.785
3.802	3.816	3.884	3.917	3.952	3.954	3.971	3.974
3.976	3.977	3.979	3.988	3.992			

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

Registre du commerce: Seine 9135.

Obligations 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 50 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement a été prévu au 1er novembre 1947.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 12 janvier 1946.)

Ateliers Neyret-Beylier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.150.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-MARTIN-D'HÈRES

R. C.: Grenoble n° 790.

Amortissement 1947 des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945.

Quarante-huit obligations rachetées et amorties suivant les numéros ci-après:

79 à 80 — 353 à 358 — 373 et 374 — 377 à 391 402 à 401 — 779 à 798

Les obligations amorties en 1946 ont été toutes remboursées.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 24 juin 1945.)

L'OREAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE ROYALE, A PARIS

Registre du commerce: Seine 28082 B.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 488 obligations 4 1/2 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 4 décembre 1946.)

COMPAGNIE des TRAMWAYS de SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

R. C.: Seine n° 218809 B.

Emission de 1.380 obligations 4 1/2 0/0 1934 de la Compagnie des tramways de Cambrai.

Numéros des 21 obligations sorties au quatre-vingt-sixième tirage du 1er septembre 1947 remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris à partir du 1er octobre 1947 au taux de 494 F.

26	64	126	128	182	192	210	305
467	560	642	714	859	864	911	1.013
1.028	1.134	1.180	1.220	1.251			

La liste des numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser a paru au *Journal officiel* du 6 juillet 1947.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer a racheté en Bourse les titres suivants:

2.800 obligations S.N.C.F. 3 1/2 0/0 1942, de 500 F;

6.400 obligations S.N.C.F. 3 1/2 0/0 1942, de 2.000 F;

2.260 obligations S.N.C.F. 3 1/2 0/0 1942, de 10.000 F,

formant la totalité de l'amortissement dans cet emprunt, au 1er janvier 1948.

En conséquence, le tirage prévu pour le 28 octobre 1947 n'aura pas lieu.

La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement a été publiée dans le *Journal officiel* n° 157, du 4 juillet 1947.

Grande Brasserie Ardennaise

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE VOLTAIRE, SEDAN
R. C.: Sedan 2759.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans, des 2.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F émises en janvier 1947.

DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES à amortir.	en circulation.
1er janvier 1948.....	33	1.967
— 1949.....	34	1.933
— 1950.....	36	1.897
— 1951.....	37	1.860
— 1952.....	39	1.821
— 1953.....	41	1.780
— 1954.....	43	1.737
— 1955.....	45	1.692
— 1956.....	46	1.646
— 1957.....	49	1.597
— 1958.....	51	1.546
— 1959.....	53	1.493
— 1960.....	56	1.437
— 1961.....	58	1.379
— 1962.....	60	1.319
— 1963.....	64	1.255
— 1964.....	66	1.189
— 1965.....	69	1.120
— 1966.....	73	1.047
— 1967.....	75	972
— 1968.....	80	892
— 1969.....	82	810
— 1970.....	86	724
— 1971.....	91	633
— 1972.....	94	539
— 1973.....	99	440
— 1974.....	102	338
— 1975.....	108	230
— 1976.....	113	117
— 1977.....	117	0
	2.000	

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution par l'Industrie nationale de l'Outillage sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 5 0/0 1929 (SERIE C)

Trente-septième amortissement semestriel.

Conformément au tableau d'amortissement, le trente-septième amortissement dudit emprunt porte sur 1.450 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 1er octobre 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 20 novembre 1947 (coupon n° 38 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

561 à 570	3.681 à 690	10.591 à 600
1.351 à 360	4.111 à 120	911 à 920
701 à 710	391 à 400	11.421 à 430
731 à 740	481 à 490	12.291 à 300
801 à 810	5.231 à 240	381 à 390
881 à 890	6.201 à 210	871 à 880
2.061 à 070	8.451 à 460	13.111 à 120
521 à 530	721 à 730	11.401 à 410
3.051 à 060	771 à 780	711 à 720
081 à 090	9.501 à 510	761 à 770
101 à 110	10.211 à 220	801 à 810
511 à 520	251 à 260	15.691 à 700
17.021 à 030	33.931 à 940	51.551 à 560
18.581 à 590	34.521 à 530	701 à 710
19.911 à 920	36.001 à 010	52.561 à 570
20.271 à 280	36.141 à 150	53.471 à 480
621 à 630	791 à 800	54.761 à 770
891 à 900	37.981 à 990	931 à 940
911 à 920	531 à 540	55.571 à 580
21.401 à 410	821 à 830	621 à 630
22.221 à 230	38.001 à 010	701 à 710
391 à 400	401 à 410	921 à 930
891 à 900	39.011 à 020	56.101 à 110
23.091 à 100	061 à 070	191 à 200
731 à 740	191 à 200	231 à 240
24.411 à 420	551 à 560	261 à 270
561 à 570	651 à 660	271 à 280
25.121 à 130	42.471 à 480	791 à 770
891 à 900	481 à 490	57.401 à 410
921 à 930	43.231 à 240	511 à 520
26.001 à 010	341 à 350	621 à 630
411 à 420	44.161 à 170	771 à 780
27.061 à 070	381 à 390	791 à 800
611 à 620	571 à 580	58.601 à 610
701 à 710	661 à 670	59.491 à 500
28.891 à 900	711 à 720	591 à 600
29.261 à 270	791 à 800	621 à 630
281 à 290	891 à 900	811 à 820
541 à 550	45.631 à 640	60.231 à 240
681 à 690	921 à 930	811 à 820
891 à 900	46.321 à 330	941 à 950
30.681 à 690	791 à 800	61.161 à 170
801 à 810	47.901 à 910	62.161 à 170
31.131 à 140	48.691 à 700	861 à 870
351 à 360	701 à 710	63.741 à 750
601 à 610	49.861 à 870	901 à 910
661 à 670	50.331 à 340	941 à 950
33.031 à 040	51.051 à 060	
421 à 440	541 à 550	

La liste récapitulative des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement a été publiée dans le numéro du 13 avril 1947 du *Journal officiel*, page 3170.

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution par l'Industrie nationale de l'Outillage sinistré

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 207167 B.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1932 (SERIE F)

Quinzième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le quinzième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 15.150.000 F.

869 obligations de 1.000 F nominal et 75 obligations de 5.000 F nominal représentant au total un capital nominal de 1.244.000 F ont été amorties par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt, le surplus, soit 13.906.000 F, représenté par:

10.266 obligations de 1.000 F nominal
et 740 obligations de 5.000 F nominal

a été amorti par voie de tirage au sort en date du 25 septembre 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 15 novembre 1947 (coupon n° 31 attaché) et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

Les obligations de 1.000 F seront remboursables à 1.000 F net et les obligations de 5.000 F seront remboursables à 5.000 F net.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

51 à 96	3.751 à 800	9.000
401 à 450	7.201 à 250	651 à 100
1.351 à 400	8.951 à 999	11.601 à 650
12.451 à 500	127.051 à 100	238.201 à 250
14.451 à 500	132.451 à 500	239.101 à 150
15.151 à 500	135.351 à 400	651 à 700
601 à 650	136.651 à 700	240.051 à 100
901 à 950	137.751 à 800	651 à 700
18.801 à 850	138.501 à 550	951 à 999
19.751 à 800	601 à 700	241.000
22.751 à 800	139.801 à 850	242.401 à 450
23.551 à 600	141.301 à 350	243.201 à 250
24.501 à 550	145.051 à 100	601 à 650
25.151 à 200	146.151 à 200	244.651 à 700
29.951 à 999	149.001 à 050	247.051 à 100
30.000	150.001 à 050	451 à 500
31.701 à 750	801 à 850	250.201 à 250
32.451 à 500	151.101 à 150	256.451 à 500
33.251 à 300	152.251 à 300	601 à 650
551 à 600	551 à 600	258.951 à 999
36.251 à 300	154.101 à 150	259.000
37.501 à 550	151 à 200	001 à 050
38.551 à 600	156.751 à 800	260.001 à 050
39.051 à 100	157.351 à 400	601 à 650
651 à 700	158.851 à 900	851 à 900
40.101 à 150	901 à 950	261.451 à 500
451 à 500	159.251 à 300	751 à 800
43.351 à 400	160.551 à 600	267.351 à 400
44.451 à 500	164.051 à 100	268.951 à 999
46.551 à 600	166.151 à 200	269.000
47.351 à 400	167.351 à 400	272.501 à 550
48.701 à 750	168.051 à 100	651 à 700
51.901 à 950	251 à 300	273.151 à 200
54.151 à 200	351 à 400	274.451 à 500
55.751 à 800	171.001 à 050	701 à 750
56.101 à 150	176.801 à 850	278.201 à 250
201 à 250	178.701 à 750	301 à 350
58.651 à 700	180.501 à 550	401 à 450
59.351 à 400	181.501 à 550	801 à 850
851 à 900	851 à 900	281.051 à 100
61.801 à 850	185.551 à 600	201 à 250
65.301 à 350	951 à 999	282.001 à 050
70.251 à 300	186.000	283.551 à 600
73.201 à 250	193.551 à 600	285.951 à 999
75.951 à 999	194.101 à 150	286.000
76.000	195.001 à 050	351 à 400
78.201 à 250	051 à 100	287.051 à 100
79.301 à 350	301 à 350	451 à 500
82.451 à 500	451 à 500	651 à 700
501 à 550	951 à 999	288.251 à 300
83.251 à 300	196.000	291.351 à 400
501 à 570	197.501 à 550	292.001 à 050
86.601 à 650	901 à 950	293.501 à 550
87.151 à 200	198.351 à 401	295.801 à 850
88.901 à 950	651 à 700	297.651 à 700
91.701 à 750	901 à 950	298.101 à 150
751 à 800	200.051 à 100	501 à 550
92.551 à 600	203.751 à 800	299.151 à 200
94.551 à 600	801 à 850	301.201 à 250
96.301 à 350	206.901 à 950	303.801 à 850
97.451 à 500	210.601 à 650	304.851 à 900
501 à 550	212.551 à 600	305.801 à 850
98.201 à 250	213.001 à 050	306.251 à 300
901 à 950	351 à 400	310.801 à 850
99.651 à 700	701 à 750	901 à 950
100.351 à 400	215.051 à 100	313.751 à 800
101.051 à 100	301 à 350	318.801 à 850
101 à 150	216.701 à 750	319.701 à 750
106.351 à 400	217.151 à 200	320.501 à 550
601 à 650	851 à 900	322.351 à 400
107.851 à 900	218.101 à 150	323.101 à 150
111.351 à 400	601 à 650	951 à 999
115.051 à 100	220.701 à 750	324.000
118.751 à 800	222.701 à 750	327.551 à 600
119.201 à 250	225.751 à 800	651 à 700
120.351 à 400	228.051 à 100	329.751 à 800
601 à 650	229.151 à 200	330.601 à 650
122.851 à 900	230.401 à 450	901 à 950
124.201 à 250	601 à 650	334.601 à 650
125.351 à 400	231.251 à 300	335.851 à 900
501 à 550	236.451 à 500	336.301 à 329
126.201 à 250	701 à 750	
851 à 900	237.001 à 050	

OBLIGATIONS DE 5.000 F

400.061 à 070	403.421 à 430	407.021 à 030
201 à 210	561 à 570	651 à 660
691 à 700	591 à 600	691 à 700
881 à 890	921 à 930	931 à 940
901 à 910	401.821 à 830	408.171 à 180
401.101 à 110	941 à 950	409.261 à 270
361 à 370	405.291 à 300	521 à 530
931 à 940	301 à 310	410.021 à 030
991 à 999	421 à 430	411 à 420
402.000	491 à 500	421 à 430
091 à 100	406.121 à 130	411.301 à 310
191 à 200	141 à 150	541 à 550
561 à 570	407.011 à 020	412.001 à 010

412.821 à 830
831 à 840
911 à 920
413.241 à 250
261 à 270
381 à 390
651 à 660
411.081 à 090
581 à 590
671 à 680
415.541 à 550
861 à 870
971 à 980
416.011 à 050
081 à 090
121 à 130
601 à 700
417.111 à 120
651 à 660
417.961 à 970
418.181 à 190
411 à 450
419.211 à 220
261 à 270
420.201 à 210
831 à 840
421.281 à 290
422.641 à 650
711 à 720
423.131 à 140
231 à 240
521 à 530
571 à 580
711 à 720
851 à 860
425.251 à 260
471 à 480
426.531 à 540
426.731 à 740
427.091 à 100
151 à 160
231 à 240
461 à 470
621 à 630
631 à 640
911 à 920
428.091 à 100
711 à 720
911 à 920
941 à 950
429.031 à 040
121 à 530
481 à 490
521 à 530
430.901 à 910
921 à 930

Liste récapitulative des séries ou fractions d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

451 à 500
501 à 550
701 à 750
901 à 950
1.401 à 450
701 à 750
751 à 800
2.101 à 150
701 à 750
4.351 à 400
451 à 500
4.851 à 900
5.151 à 200
401 à 450
451 à 500
6.851 à 900
7.151 à 150
301 à 350
10.951 à 999
11.000
12.601 à 650
13.051 à 100
101 à 150
401 à 450
701 à 750
14.001 à 050
101 à 150
701 à 750
15.501 à 550
801 à 850
16.351 à 400
651 à 700
17.001 à 050
201 à 250
951 à 999
18.000
351 à 400
551 à 600
651 à 700
951 à 999
19.000
151 à 200
551 à 600
851 à 900
20.351 à 400
801 à 850
21.001 à 050
22.001 à 050
101 à 150
701 à 750
24.101 à 150
701 à 750
25.401 à 450
551 à 600
26.051 à 100
101 à 150
27.701 à 750
951 à 999
28.000
401 à 450
29.851 à 900
30.201 à 250
301 à 350
401 à 450
951 à 999
31.000
201 à 250
32.051 à 100
851 à 900
33.051 à 100
101 à 150
301 à 350
501 à 550
35.051 à 100
201 à 250
301 à 350
701 à 750
36.151 à 200
301 à 350
701 à 750
751 à 800
801 à 850
951 à 999
37.000
351 à 400
451 à 500
801 à 850
39.201 à 250
40.051 à 100
551 à 600
41.751 à 800
951 à 999
42.000
401 à 450
451 à 500
43.051 à 100
101 à 150
401 à 450
551 à 600
601 à 650
901 à 950
44.101 à 150
301 à 350
801 à 850
851 à 900
901 à 950
45.101 à 150
201 à 235
251 à 300
451 à 500
501 à 550
801 à 850
46.201 à 250
251 à 300
451 à 500
651 à 700
47.001 à 050
501 à 550
48.051 à 100
49.401 à 450
751 à 800
50.051 à 100
101 à 150
151 à 200
201 à 250
51.301 à 350
851 à 900
951 à 999
52.000
451 à 500
551 à 550
751 à 800
901 à 950
53.351 à 400
951 à 999
54.000
051 à 100
251 à 300
851 à 900
55.001 à 050
101 à 150
56.351 à 400
701 à 750
57.051 à 100
301 à 350
601 à 650
58.151 à 200
58.551 à 600
59.251 à 300
61.301 à 350
351 à 400
751 à 800
62.201 à 250
651 à 700
63.801 à 850
64.551 à 600
65.501 à 550
651 à 600
66.001 à 050
201 à 250
501 à 550
651 à 700
67.051 à 100
68.151 à 200
351 à 400
401 à 450
69.101 à 150
201 à 350
501 à 550
651 à 700
751 à 800
851 à 900
951 à 999
70.000
401 à 450
71.051 à 100
401 à 450
801 à 850
851 à 900
72.151 à 200
351 à 400
651 à 700
801 à 850
73.751 à 800
951 à 999
74.000
001 à 050
701 à 750
901 à 950
76.001 à 050
451 à 500
77.201 à 250
751 à 800
78.151 à 500
751 à 800
901 à 950
79.000
001 à 050
701 à 750
901 à 950
80.551 à 600
81.001 à 050
051 à 100
701 à 750
82.601 à 650
651 à 700
701 à 750
751 à 800
83.651 à 700
701 à 750
851 à 900
84.001 à 050
101 à 150
151 à 200
201 à 250
451 à 500
551 à 600
601 à 650
85.851 à 900
951 à 999
86.000
551 à 600
651 à 700
87.101 à 150
88.151 à 500
89.251 à 300
351 à 400
501 à 550
751 à 800
801 à 850
901 à 950
90.001 à 050
251 à 300
91.051 à 100
601 à 650
92.001 à 050
801 à 850
93.051 à 100
251 à 300
351 à 400
751 à 800
801 à 850
851 à 900
94.501 à 550
601 à 650
651 à 700
701 à 750
801 à 850
901 à 950
95.001 à 050
851 à 900
96.401 à 450
97.551 à 600
98.301 à 350
451 à 500
951 à 999
99.000
101 à 150
751 à 800
851 à 900
100.051 à 100
101 à 150
251 à 300
501 à 550
751 à 800
801 à 850
851 à 900
102.401 à 450
651 à 700
103.001 à 050
351 à 400
451 à 500
501 à 550
551 à 600
104.201 à 250
451 à 500
601 à 650
851 à 900
901 à 950
105.101 à 150
501 à 550
551 à 600
651 à 700
751 à 800
951 à 999
106.000
101 à 150
151 à 200
401 à 450
751 à 800
801 à 850
901 à 950
107.901 à 950
108.001 à 050
251 à 300
301 à 350
451 à 500
501 à 550
109.001 à 050
301 à 350
551 à 600
110.151 à 200
201 à 250
301 à 350
401 à 450
451 à 500
551 à 600
651 à 700
751 à 800
851 à 900
111.751 à 800
851 à 900
112.051 à 100
451 à 500
651 à 700
951 à 999
113.000
101 à 150
351 à 400
451 à 500
111.251 à 300
851 à 900
951 à 999
115.000
801 à 850
116.251 à 300
401 à 450
117.051 à 100
101 à 150
151 à 200
851 à 900
951 à 999
118.000
151 à 200
351 à 400
401 à 450
501 à 550
119.001 à 050
120.151 à 200
751 à 800
121.151 à 200
251 à 300
351 à 400
801 à 850
122.151 à 200
301 à 350
451 à 500
123.801 à 850
901 à 950
125.301 à 350
401 à 450
451 à 500
126.001 à 050
801 à 850
127.651 à 700
128.151 à 200
901 à 950
129.001 à 050
051 à 100
251 à 300
401 à 450
801 à 841
130.601 à 650
801 à 850
131.101 à 150
[illegible]
501 à 550
651 à 700
132.101 à 200
251 à 300
133.051 à 100
201 à 250
701 à 750
134.301 à 350
601 à 650
851 à 900
135.151 à 200
501 à 550
701 à 750
851 à 900
136.101 à 150
301 à 350
901 à 950
137.151 à 200
138.161 à 450
701 à 750
751 à 800
951 à 999
139.000
351 à 400
140.301 à 350
451 à 500
751 à 800
801 à 850
901 à 950
141.001 à 050
451 à 500
651 à 700
701 à 750
142.151 à 200
601 à 650
751 à 800
143.401 à 450
751 à 800
144.251 à 300
601 à 650
145.351 à 400
451 à 500
501 à 550
751 à 800
851 à 900
146.101 à 150
401 à 450
651 à 700
117.001 à 050
251 à 300
551 à 600
851 à 900
951 à 999
176.151 à 200
176.351 à 400
951 à 999
177.000
001 à 050
451 à 500
551 à 600
651 à 700
178.051 à 100
179.051 à 100
301 à 350
651 à 700
701 à 750
801 à 850
180.151 à 200
301 à 350
751 à 800
181.851 à 900
182.001 à 050
651 à 700
183.051 à 100
451 à 500
651 à 700
801 à 850
951 à 999
184.000
201 à 250
951 à 999
185.000
501 à 550
185.501 à 550
187.101 à 150
251 à 300
651 à 700
701 à 750
851 à 900
188.051 à 100
151 à 200
501 à 550
751 à 800
901 à 950
189.351 à 400
801 à 850
951 à 999
190.000
101 à 150
251 à 300
301 à 350
401 à 450
551 à 600
951 à 999
191.000
051 à 100
251 à 300
651 à 700
901 à 950
192.551 à 600
801 à 850
951 à 999
193.000
601 à 650
851 à 900
951 à 999
194.000
651 à 700
701 à 750
951 à 999
195.000
501 à 550
701 à 750
196.051 à 100
401 à 450
651 à 700
197.051 à 100
201 à 250
551 à 600
701 à 750
951 à 999
198.851 à 900
199.401 à 450
601 à 650
751 à 800
901 à 950
200.001 à 050
101 à 150
201 à 250
451 à 500
751 à 800
201.501 à 550
202.401 à 450
551 à 600
203.251 à 300
551 à 600
601 à 650
951 à 999
204.000
101 à 150
205.001 à 050
451 à 500
601 à 650
801 à 850
206.251 à 300
701 à 750
801 à 850
207.051 à 100
101 à 150
451 à 500
551 à 600
601 à 650
208.451 à 500
501 à 550
751 à 800
209.101 à 150
210.051 à 100
201 à 250
351 à 400
751 à 800
211.101 à 150
451 à 500
901 à 950
212.101 à 150
151 à 200
301 à 350
601 à 650
701 à 750
801 à 850
951 à 999
213.000
551 à 600
651 à 700
801 à 850
214.251 à 300
501 à 550
215.251 à 300
501 à 550
851 à 900
216.251 à 300
451 à 500
901 à 950
217.801 à 850
218.151 à 200
751 à 800
219.001 à 050
751 à 800
801 à 850
901 à 950
220.351 à 400
601 à 650
751 à 800
221.301 à 350
501 à 550
701 à 750
801 à 850
222.651 à 700
901 à 950
223.001 à 050
101 à 150
751 à 800
801 à 850
951 à 999
224.000
351 à 400
751 à 800
225.101 à 150
151 à 200
651 à 700
226.251 à 300
551 à 600
751 à 800
227.051 à 100
401 à 450
551 à 600
228.001 à 050
201 à 250
551 à 600
651 à 650
801 à 850
901 à 950
229.101 à 150
201 à 250
351 à 400
501 à 550
231.001 à 050
051 à 100
251 à 300
232.201 à 250
233.301 à 350
801 à 850
901 à 950
234.201 à 250
235.151 à 200
651 à 700
751 à 800
901 à 950
236.001 à 050
051 à 100
201 à 250
351 à 400
601 à 650
239.501 à 550
240.101 à 150
351 à 400
501 à 550
241.951 à 999
242.000
101 à 150
251 à 300
451 à 500
243.651 à 700
244.101 à 150
851 à 900
951 à 999
245.001 à 050
451 à 500
901 à 950
246.051 à 100
247.301 à 350
401 à 450
601 à 650
851 à 900
951 à 999
248.000
051 à 100
451 à 500
901 à 950
249.751 à 800
250.001 à 050
151 à 200
251 à 300
701 à 750
251.401 à 450
851 à 900
252.401 à 450
451 à 500
551 à 600
701 à 750
951 à 999
253.000
351 à 400
701 à 750
901 à 950
254.101 à 150
451 à 500
751 à 800
255.301 à 350
257.201 à 250
401 à 450
701 à 750
751 à 800
851 à 900
901 à 950
951 à 999
258.000
201 à 250
251 à 300
601 à 650
651 à 700
701 à 750
801 à 850
901 à 950
259.051 à 100
101 à 150
201 à 250
301 à 350
260.351 à 400
261.001 à 050
401 à 450
901 à 950
262.001 à 050
951 à 999
263.000
001 à 050
551 à 600
751 à 800
901 à 950
261.551 à 600
701 à 750
851 à 900
951 à 999
265.051 à 100
151 à 200
251 à 300
401 à 450
266.201 à 250
451 à 500
601 à 650
651 à 700
267.251 à 300
651 à 700
801 à 850
268.751 à 800
801 à 850
269.201 à 250
301 à 350
351 à 400
701 à 750
270.001 à 050

270.101 à 150
151 à 500
501 à 650
651 à 700
272.201 à 250
251 à 500
273.451 à 500
501 à 600
271.301 à 450
651 à 700
851 à 900
951 à 999
275.000
151 à 200
201 à 250
451 à 500
601 à 650
751 à 800
276.151 à 200
351 à 400
701 à 750
951 à 999
279.000
101 à 150
501 à 550
601 à 650
280.951 à 999
281.000
101 à 150
251 à 300
282.251 à 400
401 à 450
501 à 550
283.251 à 300
284.001 à 050
101 à 150
901 à 950
285.201 à 250
351 à 400
751 à 800
286.151 à 200
287.101 à 150
401 à 450
701 à 750
951 à 999
288.000
051 à 100
951 à 999
289.000
451 à 500
651 à 700
801 à 850
290.101 à 150
151 à 200
201 à 250
651 à 700
851 à 900
292.051 à 100
401 à 450
651 à 700
701 à 750
751 à 800
293.101 à 150
201 à 250
401 à 450
294.201 à 250
351 à 400
501 à 550
651 à 700

295.751 à 800
295.101 à 150
201 à 250
295.051 à 100
201 à 350
251 à 500
297.000
251 à 300
851 à 900
298.101 à 150
951 à 999
299.000
051 à 100
901 à 950
299.001 à 050
501 à 550
300.651 à 100
201 à 250
351 à 400
401 à 450
551 à 600
301.151 à 166
601 à 650
951 à 999
302.000
051 à 100
201 à 250
401 à 450
551 à 600
303.251 à 300
601 à 650
301.251 à 300
301 à 350
551 à 600
701 à 750
305.201 à 250
401 à 450
851 à 900
307.001 à 050
301 à 350
308.201 à 250
401 à 450
901 à 950
309.001 à 050
201 à 250
301 à 350
451 à 500
601 à 650
651 à 700
951 à 999
310.000
451 à 500
311.001 à 050
301 à 350
351 à 400
601 à 650
312.001 à 050
051 à 100
201 à 250
551 à 600
701 à 750
751 à 800
313.101 à 150
151 à 200
201 à 250
401 à 450
451 à 500
851 à 900
901 à 950
314.151 à 200
701 à 750
751 à 800

314.851 à 900
315.051 à 100
101 à 150
451 à 500
951 à 999
316.000
251 à 300
851 à 900
317.301 à 350
401 à 450
601 à 650
701 à 750
951 à 999
318.000
051 à 100
101 à 150
501 à 550
319.401 à 450
651 à 700
751 à 800
320.451 à 500
701 à 750
321.551 à 600
651 à 700
751 à 800
851 à 900
322.601 à 650
651 à 700
601 à 650
701 à 750
323.051 à 100
151 à 200
251 à 300
325.101 à 150
151 à 200
251 à 300
401 à 450
551 à 600
326.051 à 100
201 à 250
251 à 300
351 à 400
327.101 à 150
201 à 250
251 à 300
351 à 400
451 à 500
328.301 à 350
351 à 400
901 à 950
329.101 à 150
551 à 600
330.701 à 750
331.251 à 300
451 à 500
751 à 800
851 à 900
332.151 à 200
951 à 999
333.000
051 à 100
451 à 500
334.051 à 100
401 à 450
451 à 500
551 à 600
951 à 999
335.000
351 à 400
336.651 à 700
337.201 à 250
751 à 800
851 à 900

OBLIGATIONS DE 5.000 F

400.081 à 090
101 à 110
141 à 150
221 à 230
241 à 250
261 à 270
291 à 300
341 à 350
351 à 360
391 à 400
411 à 420
421 à 430
491 à 500
551 à 560
611 à 620
671 à 680
701 à 710
771 à 780
811 à 820
871 à 880

400.931 à 940
941 à 950
401.061 à 070
091 à 100
131 à 140
151 à 160
181 à 190
221 à 230
381 à 390
391 à 400
481 à 490
501 à 510
631 à 640
781 à 790
901 à 910
971 à 980
402.021 à 030
141 à 150
151 à 160
331 à 340

402.381 à 390
421 à 430
461 à 470
521 à 530
571 à 580
811 à 820
891 à 900
961 à 970
403.081 à 090
121 à 130
161 à 170
191 à 200
201 à 210
221 à 230
291 à 300
311 à 320
391 à 400
571 à 580
601 à 610
641 à 650
651 à 660
681 à 690
691 à 700
721 à 730
741 à 750
751 à 760
871 à 880
911 à 920
931 à 940
951 à 960
991 à 999
406.000
021 à 030
041 à 050
101 à 110
201 à 210
321 à 330
381 à 390
731 à 740
751 à 760
871 à 880
911 à 920
931 à 940
951 à 960
991 à 999
407.000
141 à 150
161 à 170
241 à 250
491 à 500
571 à 580
781 à 790
881 à 890
981 à 990
408.041 à 050
061 à 070
081 à 090
151 à 160
161 à 170
341 à 350
411 à 420
431 à 440
501 à 510
551 à 560
561 à 570
711 à 720
761 à 770
771 à 780
811 à 820
831 à 840
409.121 à 130
311 à 320
351 à 360
531 à 540
541 à 550
601 à 610
711 à 720
781 à 790
801 à 810
831 à 840
841 à 850
861 à 870
901 à 910
921 à 930
941 à 950
961 à 970
981 à 990
410.001 à 010
061 à 070
091 à 100
201 à 210
281 à 290
371 à 380
571 à 580
601 à 610
641 à 650
651 à 660

403.761 à 770
851 à 860
871 à 880
951 à 960
401.001 à 010
061 à 070
131 à 140
181 à 190
261 à 270
271 à 280
311 à 320
331 à 340
371 à 380
401 à 410
431 à 440
461 à 470
491 à 500
541 à 550
721 à 730
761 à 770
821 à 840
841 à 860
861 à 870
901 à 910
921 à 930
405.001 à 010
191 à 200
211 à 220
221 à 230
451 à 460
521 à 530
571 à 580
651 à 660
681 à 690
691 à 700
721 à 730
741 à 750
791 à 800
811 à 820
891 à 900
911 à 920
991 à 999
406.000
021 à 030
041 à 050
101 à 110
201 à 210
321 à 330
381 à 390
731 à 740
751 à 760
871 à 880
911 à 920
931 à 940
951 à 960
991 à 999
407.000
141 à 150
161 à 170
241 à 250
491 à 500
571 à 580
781 à 790
881 à 890
981 à 990
408.041 à 050
061 à 070
081 à 090
151 à 160
161 à 170
341 à 350
411 à 420
431 à 440
501 à 510
551 à 560
561 à 570
711 à 720
761 à 770
771 à 780
811 à 820
831 à 840
409.121 à 130
311 à 320
351 à 360
531 à 540
541 à 550
601 à 610
711 à 720
781 à 790
801 à 810
831 à 840
841 à 850
861 à 870
901 à 910
921 à 930
941 à 950
961 à 970
981 à 990
410.001 à 010
061 à 070
091 à 100
201 à 210
281 à 290
371 à 380
571 à 580
601 à 610
641 à 650
651 à 660

410.691 à 700
891 à 900
951 à 960
411.031 à 040
321 à 330
371 à 380
491 à 500
641 à 650
651 à 660
691 à 700
721 à 730
811 à 820
861 à 870
881 à 890
911 à 920
961 à 970
412.081 à 090
111 à 120
181 à 190
191 à 200
301 à 310
361 à 370
501 à 510
521 à 530
571 à 580
741 à 750
841 à 850
851 à 860
861 à 870
413.101 à 110
201 à 210
231 à 240
301 à 310
331 à 340
481 à 490
661 à 670
821 à 830
841 à 850
931 à 940
991 à 999
414.000
021 à 030
041 à 050
301 à 310
361 à 370
611 à 620
721 à 730
731 à 740
751 à 760
851 à 860
861 à 870
991 à 999
415.000
021 à 030
031 à 040
141 à 150
181 à 190
321 à 330
341 à 350
391 à 400
481 à 490
491 à 500
521 à 530
531 à 540
561 à 570
601 à 610
721 à 730
416.071 à 080
101 à 110
111 à 120
151 à 160
241 à 250
291 à 300
421 à 430
461 à 470
511 à 520
621 à 630
631 à 640
681 à 690
961 à 970
417.011 à 020
131 à 140
301 à 310
731 à 740
771 à 780
791 à 800
801 à 810
861 à 870
901 à 910
981 à 990
418.061 à 070
111 à 120
201 à 210
331 à 340
381 à 390
421 à 430
461 à 470
581 à 590

418.601 à 610
611 à 620
801 à 810
419.041 à 050
051 à 060
101 à 110
191 à 200
421 à 430
441 à 450
701 à 710
731 à 740
741 à 750
781 à 790
921 à 930
951 à 960
420.001 à 010
031 à 040
051 à 060
061 à 070
071 à 080
151 à 160
171 à 180
261 à 270
271 à 280
281 à 290
291 à 300
321 à 330
541 à 550
631 à 640
781 à 790
841 à 850
851 à 860
951 à 960
421.061 à 070
091 à 100
111 à 150
211 à 220
311 à 320
311 à 350
371 à 380
631 à 640
741 à 750
801 à 810
841 à 850
901 à 910
931 à 940
941 à 950
422.061 à 070
231 à 240
321 à 330
371 à 380
391 à 400
471 à 480
511 à 520
551 à 560
571 à 580
771 à 780
821 à 830
951 à 960
971 à 980
981 à 990
423.021 à 030
031 à 040
081 à 090
201 à 210
241 à 250
261 à 270
301 à 310
351 à 360
401 à 410
561 à 570
621 à 630
651 à 660
661 à 670
691 à 700
781 à 790
811 à 820
861 à 870
891 à 900
931 à 940
941 à 950
951 à 960
971 à 980
981 à 990

425.081 à 090
091 à 100
131 à 140
161 à 170
231 à 240
281 à 290
311 à 320
391 à 400
431 à 440
441 à 450
481 à 490
521 à 530
671 à 680
721 à 730
731 à 740
921 à 930
951 à 960
426.081 à 090
191 à 200
261 à 270
311 à 320
811 à 820
881 à 890
901 à 910
981 à 990
427.061 à 070
141 à 150
191 à 200
271 à 280
381 à 390
601 à 610
901 à 910
921 à 930
428.021 à 030
031 à 040

428.061 à 070
161 à 170
181 à 190
331 à 340
451 à 460
471 à 480
501 à 510
541 à 550
601 à 610
611 à 620
631 à 640
661 à 670
701 à 710
871 à 880
931 à 940
951 à 960
429.071 à 080
131 à 140
231 à 240
261 à 270
301 à 310
371 à 380
481 à 490
501 à 510
631 à 640
781 à 790
831 à 840
871 à 880
930.041 à 050
091 à 100
201 à 210
231 à 240

430.321 à 330
351 à 360
361 à 370
391 à 400
421 à 430
441 à 450
481 à 490
531 à 540
631 à 640
691 à 700
721 à 730
741 à 750
431.061 à 070
181 à 190
191 à 200
201 à 210
381 à 390
431 à 440
481 à 490
501 à 510
591 à 600
671 à 680
711 à 720
991 à 999
432.000
061 à 070
141 à 150
211 à 220
231 à 240
261 à 270
301 à 310
341 à 350

Société Métallurgique de la Bonneville

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, A PARIS
R. C.: Seine n° 110673.

Rectificatif à l'avis inséré au *Journal officiel* du 15 octobre 1947, page 10235, 1re colonne:

Au lieu de: « Tableau d'amortissement des 4.800 obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947 émises en septembre 1947, amortissables en 30 années », lire: « Tableau d'amortissement des 4.800 obligations de 5.000 F 5 0/0 1947 émises en septembre 1947, amortissables en 30 années ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

29 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE OUVRIÈRE BATIMENT ET BOIS KELLERMANN. But: pratique des sports. Siège social: 3, boulevard Kellermann, Paris

1er octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. MOTO-CLUB MIRADOUZAIN. But: pratique du sport motocycliste. Siège social. café Ladoussé, Miradoux.

2 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ÉTOILE SPORTIVE PICAUVILLAISE. But: grouper les jeunes, les former physiquement et moralement par la pratique des sports, les distraire par le cinéma et le théâtre, développer en eux les relations d'amitié et de camaraderie, éventuellement faire de la préparation militaire. Siège social: salle du prieuré, village de l'Église, Picauville.

2 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. LE GRAND CERCLE COLOMBOPHILE DU NORD DE LA FRANCE. But: réunir dans un but d'émulation les principaux amateurs de longues distances, encourager certaines organisations de long cours. Siège social: 10, rue de Pas, Lille.

Paris. — Imp des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.